



Menthe Abridge Cerise

DOSSIER DE RENTREE

2019-2020

Documents à remplir pour toute inscription :

- la fiche d'inscription.
- les droits à l'image.
- la fiche sanitaire.
- le contrat de participation avec l'association ainsi que la feuille de participation pour chaque parent.
- l'attestation d'engagement signée.

Documents à joindre:

- une copie du livret de famille.
- une attestation d'assurance responsabilité civile.
- photocopie du carnet de vaccination.
- une attestation du quotient familial de la Caisse Allocations Familiale de moins de 3 mois (une par foyer ou pour les parents séparés, en garde alternée, une pour chaque parent concerné)

Frais liés à l'inscription à fournir :

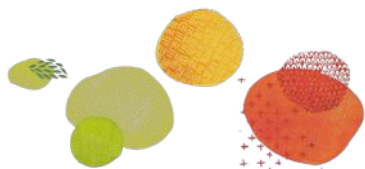
- un chèque séparé pour le règlement des frais d'inscription: 70€/enfant (au moment de l'inscription ou réinscription).
- un chèque séparé pour l'adhésion à l'association: 30€ par famille ou 15 € pour les familles monoparentales.
- Des chèques pour le forfait de scolarité. C'est un engagement sur l'année, avec ou sans cantine (tarifs p 7-8 selon l'âge de l'enfant). Vous avez la possibilité de payer en trois fois (par trimestre), en 10 fois (10 chèques sur 10 mois), ou en 12 fois (12 chèques sur 12 mois).

Par solidarité avec le projet ce forfait ne pourra pas être réduit en cas d'absence de(s) enfant(s) (voir suspension contrat page 9).

- L'inscription d'un enfant implique également, pour le fonctionnement de l'association, un engagement des parents à hauteur de 6 journées minimum par parent sur l'année scolaire. (cf.p.8).

Documents d'engagement à lire :

- le règlement de fonctionnement de l'école.
- le fonctionnement de la garderie.
- le règlement d'association.
- la charte de l'association.



ÉCOLE MONTESSORI
association menthe abricot cerise

Menthe Abricot Cerise

Fiche d'inscription 2019-2020

Nom et prénom de l'enfant 1 :
Date et lieu de naissance :

Sexe :

Nom et prénom de l'enfant 2 :
Date et lieu de naissance :

Sexe :

Nom et prénom de l'enfant 3 :
Date et lieu de naissance :

Sexe :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nom et prénom du père :
Profession :
Téléphone :
E-mail :

Nom et prénom de la mère :
Profession :
Téléphone :
E-mail :

Téléphone domicile :

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Nom / Prénom :

Tél :

Nom / Prénom :

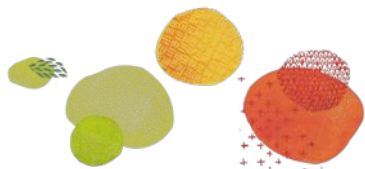
Tél :

Nom / Prénom :

Tél :

Date :

Signature



ÉCOLE MONTESSORI
association menthe abricot cerise

Menthe Abricot Cerise

Droits à l'image 2019-2020

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, le droit d'une personne sur son image est protégé en tant qu'attribut de sa personnalité. Toute personne, célèbre ou anonyme, peut s'opposer à l'utilisation de son image sans son autorisation, sauf exceptions.

L'autorisation des parents (ou du responsable) d'un enfant mineur doit obligatoirement être obtenue par écrit.

Nom et prénom Enfant 1 :

Nom et prénom Enfant 2 :

Nom et prénom Enfant 3 :

Adresse :

Code Postal / Ville :

A remplir par le-la représentant légal-e de l'enfant:

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal / Ville :

autorise Menthe Abricot Cerise, association loi 1901, situé à Roissard (38650), à réaliser puis à utiliser des photos et images vidéos de votre/vos enfant(s) pour l'année scolaire 2019-2020.

- dans un cadre scolaire (expo à l'école...)

OUI - NON

- sur des supports papiers (plaquette, magazines...)

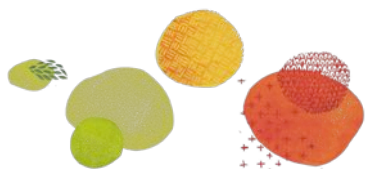
OUI - NON

- sur internet

OUI - NON

Fait à _____, le _____.

Signature du-de la représentant-e légal-e de l'enfant :



ÉCOLE MONTESSORI
association menthe abricot cerise

Menthe Abricot Cerise

Fiche Sanitaire 2019-2020

NOM :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Garçon

Fille

1- VACCINATIONS

Vaccins pratiqués

Date du dernier rappel

2- MALADIES - ALLERGIES (barrer la mention inutile)

Allergies aux médicaments Non - Oui / Quel(s) médicament(s)?

.....

Allergies alimentaires Non - Oui / Quel(s) aliment(s) ?

.....

Autres allergies Non - Oui / Nature ?

Asthme Non - Oui

Autres difficultés de santé Non - Oui / Nature ?

Actuellement, votre enfant suit-il un traitement médical Non - Oui

Si oui, lequel ?

3- RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

Votre enfant porte-t-il :

- des lunettes Non - Oui
- des lentilles de contact Non - Oui
- des prothèses auditives Non - Oui
- des prothèses dentaires Non - Oui
- autres

Précisez.....

4- AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'ACCIDENT

Je soussigné-e,,

responsable légal-e de l'enfant..... ,

déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Je m'engage à informer l'école de toute modification importante concernant l'état de santé de mon enfant pouvant intervenir en cours d'année.

5- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence :

NOM : Prénom : Qualité :

..... Téléphone domicile : ... / ... / ... / ... / ...

Téléphone mobile : 06 / ... / ... / ... / ... /

NOM : Prénom : Qualité :

..... Téléphone domicile : ... / ... / ... / ... / ...

Téléphone mobile : 06 / ... / ... / ... / ... /

NOM : Prénom : Qualité :

..... Téléphone domicile : ... / ... / ... / ... / ...

Téléphone mobile : 06 / ... / ... / ... / ... /

Coordonnée du médecin traitant :

NOM : Prénom : Téléphone : ... /

... / ... / ... / ... /

Date et signature du-de la représentant-e légal-e de l'enfant:



ÉCOLE MONTESSORI
association menthe abricot cerise

CONTRAT DE PARTICIPATION Année scolaire 2019-2020

Entre les soussignés : Association Menthe-Abricot-Cerise, dont le siège social est situé à la Roissard 38650, représentée par son/sa président(e) d'une part,

et le ou les parents :

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

1) L'engagement financier des familles

Les familles s'engagent à verser une certaine somme en fonction des options choisies et de leur situation, en accord avec le Conseil d'Administration de l'association Menthe Abricot Cerise.

Les frais ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés selon le budget prévisionnel voté lors de l'Assemblée Générale de l'association.

● FRAIS D'INSCRIPTION

70 euros par enfant pour l'année scolaire. Ces frais financent l'achat de fournitures scolaires, d'entretien et de matériel pédagogique.

● FRAIS ANNUELS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

15 euros minimum par adhérent-e, soit 30 euros par famille et 15 euros par famille monoparentale.

Adhérent-e 1 : Nom :, prénom :

Adhérent-e 2 : Nom :, prénom :

● FORFAIT(S) ANNUEL(S) DE SCOLARITÉ

Le coût de scolarité à l'école Menthe Abricot Cerise comprend le temps d'école (8h30 à 11h30 et 15h30 à 16h30) et les temps de garderie (le matin de 8h15 à 8h30, et l'après-midi de 13h00 à 15h30) pour les enfants de moins de 6 ans.

Pour les enfants de plus de 6 ans, le temps d'école est compris entre 8h30 et 12h00, puis entre 13h30 et 16h30.

La garderie du soir, de 16h30 à 18h est facturée 2€ / soir / enfant, selon le fonctionnement du temps périscolaire en cours.

Attention! Quand il y a fratrie, le 1^{er} enfant est le plus jeune dans le calcul du montant du forfait annuel.

Enfant de moins de 6 ans

Forfait annuel de scolarité	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
4 jours/semaine :	2900€	ou 2420€	ou 2200€
dont frais de garderie* :	1160€*	968€*	680€*

**Il s'agit ici des frais de garderie ouvrant droit à un crédit d'impôts pour frais de garde d'enfant de moins de 6 ans (50% de ce montant sera remboursé par les services des impôts. (l'école fournira un justificatif)*

Un temps partiel pédagogique est envisageable pour la première année en ambiance 3/6 ans, en accord avec l'éducatrice/teur. Le forfait de scolarité sera adapté au prorata du temps passé.

Enfant qui a eu ou qui aura 6 ans en 2019

Forfait annuel de scolarité	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
4 jours/semaine :	2600€	ou 2120€	ou 1900€
dont frais de garderie* :	464€*	387,20€*	352€*

**Il s'agit ici des frais de garderie ouvrant droit à un crédit d'impôts pour frais de garde d'enfant de moins de 6 ans (50% de ce montant sera remboursé par les services des impôts).*

Enfant de plus de 6 ans

Forfait annuel de scolarité	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
4 jours/semaine :	2400€	ou 1920€	ou 1700€

Par solidarité avec le projet ce forfait ne pourra pas être réduit en cas d'absence de(s) enfant(s) (voir suspension contrat page 9).

● PAUSE MÉRIDIDIENNE ET REPAS

Les repas sont cuisinés sur place par un-e cuisinier-e professionnel-le. Ils sont végétariens, issus d'une agriculture biologique et locale, et de saison dans la mesure du possible.

Pour les enfants de 3-6 ans, la pause méridienne se fait de 11h30 à 13h00.

Pour les enfants de 6-12 ans, la pause méridienne se fait de 12h à 13h30.

Le coût de la cantine est de 5,40€ par repas. Le Conseil d'Administration est en train d'étudier des pistes pour qu'une partie de ce montant soit pris en charge.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.
Coût cantine	91,80	59,40	81,00	64,80	86,40	64,80	75,60	48,60	70,20	91,80	10,80

Soit un total pour l'année de 745,20 €

Merci de renseigner les informations suivantes :

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
Date de naissance			
Forfait annuel de scolarité*	Moins de 6 ans : 2900€	Moins de 6 ans : 2420€	Moins de 6 ans : 2200€
	6 ans en 2019 : 2600€	6 ans en 2019 : 2120€	6 ans en 2019 : 1900€
	Plus de 6 ans : 2400€	Plus de 6 ans : 1920€	Plus de 6 ans : 1700€
Cantine pour l'année	745,20 €	745,20 €	745,20 €
Total par enfant :			
Total pour la fratrie :			

*Entourer le bon montant

Je paye en 1 x..... =

Je paye en 3 x..... =

Je paye en 10 x =

Je paye en 12 x =

Je fournis les chèques en conséquence

Pour un règlement mensualisé, les chèques seront encaissés au début de chaque mois.

2) L'engagement humain (pour le bon fonctionnement de l'association)

Les parents s'engagent à donner de leur temps pour participer au fonctionnement de l'école. Cet engagement est fondamental et obligatoire au même titre que l'engagement financier.

● MENAGES

Ménages complets

Les parents s'engagent de manière obligatoire à faire le ménage complet des locaux de l'école selon le protocole ménage en cours, 3 fois par année scolaire. Il est possible de partager une session de ménage complet avec une autre famille. Dans ce cas 2 ménages partagés compteront pour 1 ménage complet.

Sanitaires

Les parents s'engagent de manière obligatoire à nettoyer les sanitaires (lundi et jeudi uniquement) selon le protocole ménage sanitaires en cours 3 fois par année scolaire.

Les ménages et les nettoyages de sanitaires sont à faire en dehors du temps de classe.

● PERISCOLAIRE

Les parents s'engagent de manière obligatoire à assurer 6 soirées de périscolaire (de 16h30 à 18h) par année scolaire, en se référant au dossier périscolaire mis à disposition. Inscription sur le planning à l'école.

● FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

Les parents s'engagent également de manière obligatoire à participer à différents groupes de travail pour le fonctionnement de l'association, par exemple :

- fabrication de matériel pédagogique
- recherche de financements
- organisation d'événements
- communication autour du projet
- déménagements
- ménages de fond (autre que les ménages hebdomadaires évoqués plus haut)
- travaux/entretien
- tenue de stands divers
- administration

La participation à ces temps de travail doit être au minimum de 12 journées, soit 84 heures par famille et par année scolaire.

Il est possible d'exprimer des souhaits et de faire part de ses ressources et compétences en remplissant l'annexe à l'engagement humain, page suivante.

La participation aux ateliers pédagogiques en classe ne fait pas partie de ces journées obligatoires. Les parents peuvent participer à ces ateliers en plus des journées de participation obligatoires, s'ils le souhaitent et en accord avec les éducateurs/trices..

● FAMILLES MONOPARENTALES

Dans les familles où un seul parent a la charge du ou des enfant(s) l'engagement humain de la famille est divisé de moitié, soit :

- > 1,5 ménages complets par année scolaire
- > 1,5 ménages sanitaires par année scolaire
- > 3 soirées de périscolaire

> 6 journées ou 42 heures de fonctionnement associatif

3) L'engagement moral

Les parents s'engagent à respecter les horaires de l'école, les règles décidées par les éducateurs et validées par le Conseil d'Administration, le règlement intérieur de l'école, le règlement de l'association ainsi que sa charte.

4) Suspension de contrat

A partir d'un mois consécutif d'absence de l'enfant pour raisons médicales uniquement, le forfait de scolarité peut être suspendu et le premier mois d'absence remboursé. Dans ce cas un certificat médical devra être présenté. L'enfant aura ensuite la possibilité de revenir à l'école durant l'année en cours.

5) Rupture de contrat en cours d'année

Les familles peuvent résilier leur contrat en cours d'année en envoyant un préavis par lettre deux mois à l'avance, avant la date de fin souhaitée. Le préavis commence à partir du moment où l'école (la coordination ou représentant légal) en est informée, par écrit. Les écolages des deux mois de préavis sont dus. Seuls les jours de présence à la cantine seront dus

Fait à _____, le _____ .

Signature, précédée de la mention 'lu et approuvé'

Le père :

La mère :

La présidente :

Une copie du contrat signé par les 2 parties sera remise à la famille.

Fiche annexe de participation : parent 1

Prénom :

Nom :

Afin que la gestion de la participation au fonctionnement de l'école soit le plus fluide possible, merci de renseigner cette fiche. Nous gagnerons en temps et en clarté !

Engagement dans une commission : mes souhaits/préférences, j'en choisis 3 en les numérotant par ordre de préférence

Commission Bâtiment

Commission Ménage

Commission Événements (festifs)

Commission Cantine

Commission Cantine

Commission Communication

Commission Déménagement

Commission Matériel pédagogique

Gestion Portes Ouvertes

Commission des Dons

Autre (précisez) :

COMPÉTENCES (entourez)

Communication

infographie

relations presse

informatique

web

communication interne

précisions :

Bâtiment / Matériel

menuiserie

bricolage

bonnes idées débrouille

couture

petits travaux (découpage, collage, etc.)

compost

planification ateliers/chantiers

précisions :

Dons et recherche de fonds

recherche web

présentation du projet
aux entreprises du
territoire

présentation du projet
aux acteurs politiques et
institutionnels

constitution de
dossier de demande
de subventions

recherche de dons auprès
des familles

précisions :.....
.....

Événementiel

gestion de projet lien avec le monde du spectacle

lien avec le monde de l'événementiel

idées pour récolter des fonds :.....
.....
.....
.....
.....

Cantine

trajet Europole - Roissard le jeudi entre 15h et 19h

trajets réguliers Satoriz Comboire - Roissard

précisions :.....
.....

Autres compétences

comptabilité administratif ressources humaines

droit finance achats

architecture

autre :.....
.....

MATERIEL (entourez)

Je peut disposer et/ou prêter à l'école ponctuellement :

machine à coudre plastifieuse massicot relieuse

tondeuse débroussailleuse remorque fourgon

caisses de rangement (immobilisées quelques semaines)

Autre, précisez :.....
.....

J'ai la possibilité de faire des impressions gratuitement(entourez)

oui

non

SOUTIEN AUX EDUCATEURS : le covoiturage

En général, je peux être disponible pour emmener les enfants dans mon véhicule (cocher)

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Début de matinée				
Fin de matinée				
Début d'après-mid				
Fin d'après-midi				

Nombre de place enfants dans mon véhicule :.....

Je souhaite intégrer l'équipe du CA : oui non

Mes envies pour l'école :

Mes contraintes / indisponibilités :

Mes remarques, questions, idées :

Fiche annexe de participation : parent 2

Prénom :

Nom :

Afin que la gestion de la participation au fonctionnement de l'école soit le plus fluide possible, merci de renseigner cette fiche. Nous gagnerons en temps et en clarté !

Engagement dans une commission : mes souhaits/préférences, j'en choisis 3 en les numérotant par ordre de préférence

Commission Bâtiment

Commission Ménage

Commission Événements (festifs)

Commission Cantine

Commission Cantine

Commission Communication

Commission Déménagement

Commission Matériel pédagogique

Gestion Portes Ouvertes

Commission des Dons

Autre (précisez) :

COMPÉTENCES (entourez)

Communication

infographie

relations presse

informatique

web

communication interne

précisions :

Bâtiment / Matériel

menuiserie

bricolage

bonnes idées débrouille

couture

petits travaux (découpage, collage, etc.)

compost

planification ateliers/chantiers

précisions :

Dons et recherche de fonds

recherche web

présentation du projet
aux entreprises du
territoire

présentation du projet
aux acteurs politiques et
institutionnels

constitution de
dossier de demande
de subventions

recherche de dons auprès
des familles

précisions :.....
.....

Événementiel

gestion de projet lien avec le monde du spectacle

lien avec le monde de l'événementiel

idées pour récolter des fonds :.....
.....
.....
.....

Cantine

trajet Europole - Roissard le jeudi entre 15h et 19h

trajets réguliers Satoriz Comboire - Roissard

précisions :.....
.....

Autres compétences

comptabilité administratif ressources humaines

droit finance achats

architecture

autre :.....
.....

MATERIEL (entourez)

Je peut disposer et/ou prêter à l'école ponctuellement :

machine à coudre plastifieuse massicot relieuse

tondeuse débroussailleuse remorque fourgon

caisses de rangement (immobilisées quelques semaines)

Autre, précisez :.....
.....

J'ai la possibilité de faire des impressions gratuitement(entourez)

oui

non

SOUTIEN AUX EDUCATEURS : le covoiturage

En général, je peux être disponible pour emmener les enfants dans mon véhicule (cocher)

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Début de matinée				
Fin de matinée				
Début d'après-mid				
Fin d'après-midi				

Nombre de place enfants dans mon véhicule :.....

Je souhaite intégrer l'équipe du CA : oui non

Mes envies pour l'école :

Mes contraintes / indisponibilités :

Mes remarques, questions, idées :



Règlement intérieur d'école 2019-2020

Notre ambition est de proposer une école qui sache révéler à l'enfant toutes les potentialités qu'il a en lui, sans jugement et qui lui permette de devenir un adulte responsable, capable d'initiative et d'esprit critique.

L'école Menthe Abricot Cerise accueille les enfants, garçons et filles, de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans. Elle propose une pédagogie Montessori basée sur des principes fondamentaux : confiance, respect mutuel, ambiance sereine, matériel pédagogique clair et structuré, libre-choix de l'activité d'apprentissage, travail individuel et cadre collectif, expérimentation et découverte par l'enfant, respect du rythme de l'enfant, apprentissage dans le concret avant d'aborder l'abstraction, matériel auto-correctif et absence de notation.

L'école est participative : la partie instruction est déléguée à des éducateurs formés à la pédagogie Montessori tandis que la gestion du fonctionnement de l'école est sous la responsabilité des parents, et du coordinateur / chargé de direction.

Article 1 : Admission des enfants

Après une réunion de présentation (pédagogie, fonctionnement de l'association) avec la famille intéressée, il est possible de faire 2 demi-journées ou 2 journées de sensibilisation. Une période d'essai d'1 mois peut ensuite être proposée (suivant tarifs fixés dans le contrat, la cantine est également due sur cette période). Après cette période d'essai, si les deux parties y sont favorables, l'enfant poursuit l'année scolaire.

L'école privilégie la qualité de l'enseignement dans une ambiance joyeuse et sereine. Afin de préserver la pérennité du projet et l'harmonie au sein de l'école, le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser ou d'exclure une famille qui, par le fait du comportement de l'enfant et (ou) des parents, mettrait l'équilibre de la structure en péril.

La fréquentation régulière de l'école pour les enfants de plus de 6 ans est obligatoire.

Les enfants de l'ambiance 3-6 ans, sont amenés, dès la 2^{ème} année d'école à venir à temps complet, pour des raisons de suivi pédagogique.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des éducateurs peuvent donner lieu à une information des parents et du coordinateur / chargé de direction.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire et la vie de l'école, la situation peut être mise à l'examen des membres du bureau. Tous sont soumis à la discrétion la plus totale.

Article 2 : Projet pédagogique et sorties scolaires

Le projet pédagogique est préparé par les éducateurs et présenté à la réunion de rentrée aux parents en septembre. Le bureau a validé dans l'été précédent la rentrée les ébauches du projet.

Des sorties scolaires sont proposées (musées, ferme...). Les sorties ne sont pas obligatoires mais il n'y aura pas d'accueil proposé en remplacement. Le coût de ces sorties est en partie à la charge des familles, sauf si des subventions permettent la prise en charge du coût. Les éducateurs, s'ils accompagnent les enfants, ne paient pas et le coût est répercuté au prorata sur les familles participantes. Pour ces sorties en extérieur, une autorisation de sortie signée par les parents est obligatoire.

Des sorties improvisées ont lieu autour de l'école également et ne nécessitent pas d'autorisation systématique : balade en forêt, au centre équestre...

Article 3 : Emploi du temps et horaires

Les éducateurs Montessori accompagnent les enfants de 8h15 à 16h30, quatre jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est important d'être à l'heure. Passé le temps d'accueil des enfants, les éducateurs sont déjà au travail avec d'autres et cela peut perturber la classe.

Les parents doivent venir chercher leur enfant à 16h30. Après 16h30, et jusqu'à 18h, un membre de l'équipe pédagogique ou un parent prend en charge la garderie, dans les locaux de l'école. Les enfants doivent être inscrits au préalable sur le registre.

La ponctualité est importante.

La/le président(e) veille au respect des 24h d'enseignement obligatoire hebdomadaire, imposées par l'Education Nationale.

Les périodes de vacances de l'école peuvent varier du calendrier national en fonction de l'occupation des locaux par des colonies de vacances de la zone B (selon les informations données par le propriétaire des lieux).

Article 4 : Gestion des absences et retards

Pour tout retard ou absence, il est important de prévenir en premier lieu les éducateurs et l'école. Les absences sont consignées chaque jour par les éducateurs.

En cas d'absence longue, merci de prévenir les éducateurs ainsi que le coordinateur/chargé de direction pour la comptabilité des repas à préparer.

Pour les 3-6 ans, en cas de RDV médical ou de petite maladie, l'arrivée peut se faire uniquement à 11h30 ou après le repas à 12h30.

Article 5 : Santé

En cas de maladie contagieuse, il est préférable pour le groupe, de garder vos enfants à la maison jusqu'à la fin de la période de contagion.

Article 6 : Relation entre l'école et les parents : droit d'information et d'expression

Le droit d'information se définit principalement pour les parents d'élèves comme le droit d'avoir accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire. Un bilan pédagogique est établi

par an et par enfant, une rencontre éducateur/parents est assurée 1 fois par an minimum, une fiche de compte rendu est remplie et signée par l'éducateur et la famille à cette occasion. Un cahier de liaison par enfant est à utiliser, à consulter, dans la communication avec l'école.

Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue devront recevoir une réponse. Les rencontres individuelles avec les enseignants et ou le coordinateur/chargé de direction se dérouleront dans le cadre le mieux adapté à la demande, dans le respect de la confidentialité des propos échangés. La demande devra être faite de manière anticipée à la fin des trimestres.

Le dialogue avec les parents d'élèves est fondé sur une reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres (le professionnalisme des éducateurs dans le cadre de leurs fonctions, les responsabilités éducatives des parents) ainsi que sur le souci commun du respect de la personnalité de l'élève.

Article 7 : Transmission des informations scolaires à d'autres établissements

Les bilans des rencontres entre l'éducateur/trice et la famille sont signés par les deux parties. Ils constituent au fil du temps un dossier de suivi scolaire qui pourra être transmis à d'autres établissements afin de faciliter le suivi de l'enfant et son intégration à un autre environnement, notamment en cas de changement d'école ou de passage au collège.

Article 8 : Diagnostic et suivi des enfants en difficulté

Lorsque les éducateurs et éducatrices estiment qu'un enfant a besoin d'un suivi particulier, ils se réservent le droit de proposer des rencontres régulières à la famille afin de faire le point sur les difficultés rencontrées par l'enfant.

Les bilans de ces rendez-vous sont signés par l'éducateur/trice et la famille.

Les informations sont partagées en conseil d'école et soumises à la confidentialité du conseil d'école.

Article 9 : Rôle du/de la coordinateur-trice/chargé(e) de direction

Elle/il est informé(e) de tout problème relatif à la vie de l'école. Elle/il représente l'école auprès des familles et des collectivités locales. Elle/il contribue à la protection de l'enfance avec les services compétents. Elle/il est soumis(e) à une clause de confidentialité.



Fonctionnement de la GARDERIE 2019-20

Accueil du matin : Christelle

C'est un temps permettant aux enfants, 3-6 ans et 6-12 ans, d'être accueillis au sein de l'école de 8h15 à 8h30.

Pour des questions de sécurité, cet accueil est proposé uniquement au sein de l'ambiance des 3-6 ans. L'accueil des plus grands se fait donc également par l'entrée du réfectoire.

Aucune activité n'est organisée, **les enfants peuvent s'installer librement pour un temps calme de lecture ou d'utilisation du matériel.**

Les 3-6 ans intègrent l'ambiance avant le début de la classe, dès leur arrivée.

Il est possible de finir le petit déjeuner au sein de la classe des 3-6 ans dans le coin de l'en-cas.

Accueil du soir : Un membre de l'équipe pédagogique ou un parent (inscription sur 2 registres sur le bureau des parents)

La garderie du soir est **un temps libre**. L'adulte responsable de l'accueil du soir répond à la demande de l'enfant selon ses besoins (temps calme ou activités extérieures).

Pour des questions de sécurité, le groupe reste rassemblé.

La garderie est proposée en extérieur et dans le réfectoire, parfois dans la salle d'éveil corporel au premier étage, en cas d'intempéries.

Les enfants bénéficient de matériel mis à leur disposition (feuilles, jeux, livres, Kapla...).

Les 3-6 ans auront pris leur goûter lors du temps de classe avant la garderie.

Les 6-12 ans pourront goûter librement lors du temps de garderie.

FONCTIONNEMENT, COÛT et HORAIRES

La garderie est proposée aux enfants scolarisés à l'école Menthe Abricot Cerise. Afin de maintenir un encadrement agréable et serein à la fois pour les enfants et pour l'encadrant, **le nombre de place est limité à 10 enfants**, tous âges confondus.

Le matin...

Les enfants peuvent être accueillis dès 8h15 par Christelle et Déborah.

Le soir...

Les enfants sont pris en charge à partir de 16h30 par un membre de l'équipe pédagogique les jeudis soirs et par un parent les lundis, mardis et vendredis.

Le service de garderie se termine à 18h.

Ce service coûte 2€ par soir et par enfant.

Les factures sont éditées à chaque période de vacances scolaires.

NB : Pour les enfants de moins de 6 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition), les frais de garderie scolaire peuvent être déclarés en frais de garde hors domicile et ainsi vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.

Les enfants inscrits sont automatiquement pris en charge par l'adulte responsable de l'accueil **dès la fin de l'école, soit au plus tard 16h30.**

Lors de l'inscription de l'enfant au périscolaire, il est demandé aux parents de préciser quel est l'adulte qui viendra chercher l'enfant, ainsi que l'heure de départ prévue.

IMPORTANT : A partir de 16h40, pour des questions de sécurité, **les enfants non inscrits** qui n'ont pas encore été pris en charge par leurs parents (ou tout autre adulte désigné comme référent pour les prendre en charge) seront **automatiquement placés sous la responsabilité de l'adulte responsable de l'accueil** et donc **inscrits à la garderie.**

>> En cas de retard, les parents sont invités à prévenir au plus vite l'école et à prendre leurs dispositions pour que leurs enfants soient sous la responsabilité d'un adulte dans l'enceinte de l'école.

NB : La pendule de référence est celle de l'école située dans la classe d'Angélique !



ÉCOLE MONTESSORI
association menthe abricot cerise

Règlement intérieur d'association 2019-2020

L'école Menthe Abricot Cerise est gérée par une association loi 1901 et animée par une équipe de professionnels de l'enseignement Montessori.

Conformément à l'article 14 des statuts, ce règlement intérieur d'association a pour objectif de préciser divers points, non prévus dans les statuts, et relatifs au fonctionnement de l'association Menthe Abricot Cerise, dont l'objet, défini à l'article 2 de ses statuts, est « *la formation et l'éducation des jeunes et des adultes, et notamment la création et la gestion de tous établissements scolaires, primaires et secondaires, de tous centres ou locaux culturels et sportifs annexes à cet objet* ».

La dynamique associative est portée d'une part par le Conseil d'Administration, d'autre part par les membres actifs de l'association qui sont les parents, les amis et sympathisants.

Article 1 : La participation (pour le bon fonctionnement de l'association)

Le fonctionnement quotidien de l'école repose sur la participation et l'implication de chaque famille. D'autres personnes intéressées par le projet sont les bienvenues pour partager expérience et savoir-faire.

Participation obligatoire :

- Les parents assurent de manière obligatoire le ménage des locaux ;
- En plus de ce temps de ménage, ils se rendent disponibles 6 journées au minimum/an/parent pour l'association, y compris durant les vacances d'été.
- Les parents intègrent les commissions qui permettent une bonne répartition du travail entre le plus grand nombre de personnes, notamment pour la fabrication du matériel pédagogique.

Participation volontaire : les parents participent aux ateliers de l'après-midi s'ils le souhaitent, en accord avec les éducateurs.

Toute personne de l'association s'engage à rendre compte de ses actions, à tenir ses engagements ou à informer les responsables de l'association et/ou les éducateurs en cas d'impossibilité de tenir ces engagements.

Article 2 : Membres actifs

Les personnes qui versent annuellement une cotisation de 15 euros minimum deviennent membres actifs.

Article 2.1 : Les parents

Ils s'impliquent en véritables partenaires.

Ils s'engagent dans la vie de l'école et sont un lien avec l'extérieur.

Ils adhèrent aux valeurs et aux objectifs de l'association et soutiennent le projet pédagogique.

Ils participent de différentes manières, à la demande du conseil d'administration ou de l'équipe pédagogique, pour permettre le bon fonctionnement de l'école.

Article 2.2 : Les amis et sympathisants

Il s'agit de personnes qui souhaitent soutenir le projet de l'association ou qui proposent des activités en lien avec le projet pédagogique et les principes de l'association (sportives, créatives, ludiques, artisanales, manuelles, artistiques, sensibilisation à l'environnement). L'association se veut ouverte.

Article 3 : Relations au sein de l'association

Dès lors qu'ils deviennent membres actifs de l'association, les parents participent et soutiennent l'existence du projet. Ils sont co-acteurs au sein de l'école et de l'association, dans le respect de ce qui a été mis en œuvre par les familles précédentes et dans le respect de ce qui est proposé par les membres élus au Conseil d'Administration. Ils ont pris connaissance de la charte et l'ont signée. Un climat de confiance et de respect réciproque est indispensable pour la pérennité du projet.

Article 3.1 : Le droit d'information et de s'informer, les outils d'information

Le droit d'information et de s'informer est pour les membres actifs le droit d'avoir accès aux informations nécessaires au fonctionnement quotidien et aux évolutions de l'association.

Chaque membre actif est encouragé à prendre connaissance des documents rédigés et mis à la disposition de tous, de manière très régulière :

- Informations sur les tableaux d'affichage à l'école ;
- Documents mis en ligne sur l'INTRANET, dont la notice d'utilisation est disponible sur simple demande auprès de la commission communication, ou à l'école.
- Ordre du jour et compte-rendu des conseils d'administration mensuels.

Chaque membre actif est encouragé à participer aux différentes réunions internes à l'association.

Les demandes d'information supplémentaires devront être adressées selon le protocole défini ci-après en annexe 1. En cas d'incompréhension et d'un besoin d'éclaircissement, des rencontres individuelles peuvent être organisées entre les personnes concernées, sur prise de rendez-vous, dans le respect de la confidentialité des propos échangés.

Article 3.2 : Les outils et les voies de communication internes à l'association

Plusieurs outils de communication internes sont à disposition des membres actifs. Ils existent dans le but de proposer des idées, de poser des questions ou de soulever tout point

qui n'a pas pu être abordé ou entendu au préalable au sein de la commission concernée ou auprès des personnes référentes :

- La boîte à idées ;
- Le cahier à réfléchir ;
- Le tableau de communication affiché à l'école.

Les membres actifs sont invités à s'exprimer via ces outils de communication «papier» qui privilégient le dialogue, la réflexion, le collectif, le «construire pour» et le vivre ensemble.

L'utilisation du courriel envoyé à tous les membres est à éviter dans la mesure du possible, sauf pour les informations relatives au fonctionnement quotidien de l'école, à la vie scolaire, aux urgences. D'une manière générale, ces courriels devront restés factuels, précis et respectueux. Les courriels sont à usage exclusif au bon fonctionnement de l'association, sont proscrits les usages publicitaires autres que MAC.

La liste mail « parents@mentheabricotcerise.fr » regroupe toutes les adresses des parents qui l'ont communiqué à la coordination de l'école. Cette liste est destinée uniquement aux usages propres au fonctionnement de l'école.

Les éducateurs peuvent être contactés via les adresses: educ3-6@mentheabricotcerise.fr et educ6-12@mentheabricotcerise.fr.

En cas d'utilisation du courriel, chaque membre actif devra respecter la bonne utilisation des adresses personnelles des autres parents, ainsi que celles des salariés, en veillant à utiliser la fonction «copie cachée», conformément à la loi informatique et libertés, dans le respect des données personnelles, de la vie privée de chacun et des valeurs de l'association.

Article 4 : Instances de dialogue et de décisions au sein de l'association

Au sein de l'association, il existe plusieurs instances de dialogue au sein desquelles sont prises les décisions, représentées par plusieurs personnes responsables.

Article 4.1 : l'Assemblée Générale

Tous les membres actifs sont convoqués et invités à voter lors des Assemblées Générales.

Article 4.2 : le Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu mensuellement.

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus lors de l'Assemblée Générale.

Il est l'employeur officiel des salariés. Ses membres sont administrateurs et responsables de l'association et assurent une fonction définie collectivement, soit en tant que référent d'une commission, soit en tant que membre du bureau. Les administrateurs sont en outre représentants du collectif auprès de l'équipe pédagogique et auprès des autres membres de l'association ; ils sont donc garants de l'information constructive véhiculée.

Le Conseil d'Administration a pour mission de:

- Prendre en charge la responsabilité administrative, économique et juridique de l'association.
- Accompagner les salariés dans leur travail.
- Veiller au respect au sein de l'association des valeurs et des orientations fixées par la charte et l'Assemblée Générale.
- Veiller au respect au sein de l'association du règlement associatif.
- Réfléchir aux besoins de l'école et à ses orientations.

Pour répondre de ses missions, le Conseil d'Administration est amené à prendre des décisions d'ordre tactique et d'ordre opérationnel.

Article 4.3 : le bureau

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du conseil d'administration. Le bureau se compose de trois à cinq personnes : un(e) Présidente(e), un(e) Trésorier, un(e) Secrétaire et éventuellement un(e) Vice-Président(e), un(e) Trésorier adjoint(e) et un(e) Secrétaire adjoint(e).

Le bureau est habilité à prendre les décisions d'ordre opérationnel et de type urgent.

Article 4.4 : les commissions

Les membres actifs de l'association peuvent participer à la dynamique associative en intégrant une ou plusieurs commissions. Ces commissions sont indispensables à la gestion de l'association et à la vie de l'école. Elles interagissent entre elles. Elles se composent de plusieurs membres et d'un(e) référent(e) qui porte les sujets auprès du Conseil d'Administration.

Pour répondre de ses missions, les commissions sont habilitées à prendre des décisions d'ordre opérationnel.

On distingue trois commissions dédiées au fonctionnement de l'école qui travaillent en collaboration permanente avec le coordinateur / chargé de direction :

- Commission bâtiment + déménagements + hygiène et sécurité : *association locataire (lien avec le bailleur), réalisation de travaux en accord avec le propriétaire, réparations et aménagements, organisation des chantiers collectifs, organisation des déménagements et ré-emménagements + relevé des compteurs, vérification des mesures d'hygiène et de sécurité au sein du bâtiment, mise aux normes si nécessaire, entretien des espaces extérieurs, livraison de fioul, etc.*
- Commission matériel pédagogique : *organisation d'ateliers de fabrication de matériel Montessori et de mobilier, récupération et achat de matériel et matériaux, prévisionnel et anticipation pour l'ouverture d'une troisième ambiance Montessori.*
- Commission cantine : *organisation des achats auprès des producteurs locaux, courses en grandes surfaces, prise en charge du budget des repas, gestion des inscriptions cantine des enfants, etc.*

Trois autres commissions, dites transversales, permettent d'œuvrer pour le projet :

- Commission événementiel : *organisation d'événements dédiés à financer les projets pédagogiques (vente de jouets, événement festif, stands).*
- Commission des Dons : *recherche de mécènes et de dons, mécénat d'entreprises, demandes de subventions.*
- Commission communication externe : *réalisation et mise à jour des outils de communication externes (digital et print), relations presse et relations publiques, promotion*

du projet vers l'extérieur (réseau, stands, participation vie du territoire) et recherche de dons auprès des particuliers.

Article 5 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Menthe Abricot Cerise est établi par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition du président. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par e-mail pour ceux qui en sont pourvu, ou par lettre simple, sous un délai 15 jours suivant la date de la modification. Il sera présenté pour approbation à la prochaine AG.



ÉCOLE MONTESSORI
association menthe abricot cerise

CHARTRE DE L'ASSOCIATION

L'objet de ce projet éducatif est de définir les fondements de l'école Menthe Abricot Cerise garants de la transmission et de la poursuite de l'expérience positive de ce projet collectif.

Il énonce les valeurs et les motivations qui nous rassemblent et qui caractérisent le « groupe école » dans son ensemble ; là où nos visions se rencontrent.

Il n'aborde pas les valeurs individuelles propres à chaque personne.

Pour parvenir à identifier ces fondements collectifs, les parents et éducateurs se sont retrouvés pour exprimer leurs expériences - vécues au sein de l'école Menthe Abricot Cerise - et leur ressenti - issu de leur observation du collectif - auxquels ils accordent une importance et qui motivent leur présence et leur implication dans le projet collectif. Voici ce qu'il en résulte.

Projet de l'école

Règlement intérieur / programme pédagogique /
statuts de l'association

= la construction, la mise en œuvre

... qui évoluent, qui s'améliorent, qui s'adaptent

La charte = « les fondations »

... qui ne bougent pas, qui sont inébranlables

Les fondements qui guident notre action

La pédagogie Montessori

Notre ambition est de proposer une école qui sache révéler à l'enfant toutes les potentialités qu'il a en lui, sans jugement, et qui lui permette de devenir un adulte responsable, capable d'initiative et d'esprit critique.

En ce sens, le projet pédagogique proposé par les éducateurs-rices de l'école s'appuie essentiellement sur la **pédagogie de Maria Montessori** mais s'inspire également des **pédagogies actives actuelles**, dont nous avons retenu les grands principes suivants :

- *des relations humaines construites sur la confiance et le respect mutuel ;*
- *une ambiance sereine qui favorise l'apprentissage ;*
- *un matériel pédagogique clair et structuré ;*
- *le respect du libre-choix de l'activité d'apprentissage ;*
- *le travail individuel dans un cadre collectif ;*
- *l'expérimentation par l'enfant et la découverte par lui-même ; l'enfant travaille à son rythme ;*
- *un apprentissage dans le concret avant d'aborder l'abstraction ;*
- *un matériel auto-correctif qui permet à l'enfant de s'évaluer lui-même.*

>> Pour plus de détails, se référer au projet pédagogique ci-après.

L'indépendance éducative et la co-éducation dans un équilibre juste

La partie instruction est déléguée aux éducateurs-trices formé(e)s à la pédagogie Montessori. Ils-elles organisent, gèrent leurs classes et la partie instruction et conçoivent le programme pédagogique dans lequel les parents n'interviennent pas (cf programme pédagogique présenté après).

Cependant, les parents peuvent s'investir dans l'aspect pédagogique en organisant des ateliers ou des animations au sein de l'école. Ces interventions sont en lien direct avec le programme pédagogique et sont mises en place sur demande des éducateurs-rices avec leur collaboration.

La co-éducation se révèle très positive dans la mesure où il existe une continuité entre l'école et la maison. Nous souhaitons que ce lien puisse vivre au mieux, qu'il y ait des apports mutuels et constructifs et que chacun puisse s'enrichir au contact des autres. Notre école se veut ouverte et les parents ont la possibilité de découvrir ou d'approfondir leur connaissance de la pédagogie Montessori, quel que soit leur investissement dans la vie de l'école. Les éducateurs-rices sont à l'écoute et proposent des temps de rencontre à chaque famille.

Un lieu de vie et une association ouverts sur le monde

L'observation et la formation

Notre école accueille régulièrement des personnes en **observation**, lorsque que celles-ci ont un projet ou un questionnement en relation avec l'approche éducative, afin de permettre l'ouverture et le développement des pédagogies actives au plus grand nombre.

Nous encourageons les éducateurs-rices de l'école à suivre chaque année des **formations** liées à leur travail avec les enfants, dans le respect de leurs souhaits de formation et de spécialisation.

Les événements et la promotion des pédagogies actives

Chaque année nous organisons ou participons à plusieurs manifestations afin de faire connaître au plus grand nombre notre action et notre école. Fête grand public, présence parmi les associations du Trièves, journées portes ouvertes, interventions dans des événements ayant pour thème l'éducation, etc. Les familles de l'école, les bénévoles, les éducateurs et les adhérents sont tous garants de **l'information positive** que nous transmettons lors de ces temps forts.

L'ouverture vers l'extérieur

Nous participons activement à la **dynamique du territoire** en proposant un choix éducatif qui correspond aux attentes et aux besoins de nombreuses familles qui s'installent dans le Trièves pour demeurer au plus près de notre école.

Notre école fait partie du **réseau Montessori français** et suit de près l'évolution des pédagogies actives.

Depuis sa création, l'école Menthe Abricot Cerise a d'ailleurs accueilli en observation plusieurs groupes de création d'écoles Montessori. Nous souhaitons continuer ces **échanges** riches avec d'autres écoles, **aussi bien au niveau national qu'international**.

Un esprit collectif

La capacité d'intégration

La capacité d'intégration de notre association est un aspect qui touche chaque nouvelle famille lorsqu'elle arrive en début de scolarisation de son enfant. Très vite, chacun se sent vu, reconnu, accueilli, petit comme grand.

Il y règne **un esprit du collectif dont chacun à conscience** : collaborer, échanger, partager, être un soutien... entre parents et enfants, entre enfants, entre adultes et enfants, entre adultes.

La solidarité

A l'instar du projet pédagogique qui valorise la **pédagogie de la coopération** et l'apprentissage du '**vivre-ensemble**', la **solidarité** et **l'esprit d'équipe** sont présents à l'intérieur de chaque projet ou relation au sein de l'association. Il nous semble que ces valeurs sont garantes d'une évolution saine et sensée pour toute association d'individus, et de plus essentielles à l'épanouissement de chacun à l'intérieur du collectif.

L'humilité et l'optimisme

Notre projet collectif repose sur **une remise en question permanente, une position humble et est portée par une recherche continue d'améliorations** concernant tous les aspects du fonctionnement de cette école.

Nous construisons pour et pas contre. En cela, nous valorisons **une éducation positive**, ancrée dans la vie dans **une dimension constructive**.

Le respect

La **bienveillance**, la **confiance** et le **respect mutuel** sont les valeurs essentielles de tout rapport humain que nous tentons de favoriser dans l'association.

Les éducateurs-rices s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des éducateurs-rices et au respect dû à leurs camarades, aux familles de ceux-ci ou aux autres personnels qui interviennent à l'école.

Une association autogérée et un système coopératif

L'implication et le soutien des parents sont une composante essentielle au fonctionnement et à l'existence de l'école. **Les parents sont co-acteurs** au sein de l'école dans le respect de ce qui a été mis en œuvre par les parents arrivés antérieurement.

L'association fonctionne par **autogestion**, aussi l'école n'est pas considérée comme un lieu tiers où l'on se décharge de la responsabilité des enfants. Les parents restent concernés et responsables ; ce qui constitue par ailleurs un exemple de posture pour les enfants.

Les parents assurent de manière obligatoire certaines tâches pour l'association. Ils peuvent également participer aux ateliers, en accord avec les éducateurs-rices. Les personnes bénévoles intéressées par le projet sont les bienvenues pour partager expérience et savoir faire.

Un milieu rural et naturel

Notre école est située en milieu rural, à la campagne, entourée de montagnes et de verdure. L'association tient particulièrement à ce que l'école soit immergée dans ce type d'**environnement**, afin de favoriser les activités en **lien direct avec le milieu naturel** (potager, jeux extérieurs, promenades, découvertes,...) et de sensibiliser l'ensemble des acteurs (enfants et adultes) à la **connaissance et au respect des espèces vivantes et des équilibres écologiques**.

Une alimentation réfléchie

L'alimentation des enfants est un point fondamental qui rassemble des valeurs communes, aussi bien dans le fond que dans la forme : les repas sont partagés autour d'une table entre les enfants et leurs éducateurs-rices, les produits cuisinés sont en grande partie issus de l'agriculture biologique et/ou issus de la production locale, les menus sont équilibrés et en rapport direct avec la notion d'éducation au goût. Les repas sont proposés aux enfants dans le respect de leurs goûts et les régimes spéciaux sont respectés par tous.

L'accessibilité

Nous souhaitons que le montant des écolages soit le plus bas possible, afin que l'école reste accessible au plus grand nombre. Nous favorisons le « faire soi-même » dans la mesure du possible, ainsi que le bénévolat, pour notamment réduire les coûts indispensables au fonctionnement de l'association et de la structure.

Des classes à taille humaine

Le succès de la méthode Montessori repose avant tout sur une équipe éducative motivée et spécialisée qui crée une relation de qualité avec les enfants. L'école Menthe Abricot Cerise souhaite privilégier des groupes d'enfants à effectifs réduits (en moyenne un éducateur pour 20 à 25 enfants maximum), en accord avec l'approche des éducateurs-rices. L'évolution des effectifs est suivi de près et discuté chaque année au sein du Conseil d'Administration qui s'appuie sur le ressenti des éducateurs-rices présents.



ÉCOLE MONTESSORI
association menthe abricot cerise

**ATTESTATION
D'ENGAGEMENT
2019-2020**

Je, soussigné-e / nous, soussignés,

.....atteste / attestons avoir

pris connaissance des documents suivants :

- règlement intérieur de l'école
- fonctionnement de la garderie
- règlement d'association
- la charte de l'association

et je m'engage / nous nous engageons à les respecter.

Fait à

le,

Signature(s)

Père

Mère